



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Désistement

Demande de retrait de notre requête auprès du Tribunal administratif de Paris.

Dossier n° 2007485/6-3

Affaire : Association Francophonie Avenir (Afrav) contre l'Autorité de Régulation de la Communication audiovisuelle et numérique (Arcom)

Tribunal administratif de Paris
À l'attention de Monsieur le Président
Désistement d'une affaire
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04

Manduel, le 12 août 2022

**Lettre recommandée avec accusé de réception
numéro 1A 194 347 4223 3**

Monsieur le Président,

La présente affaire (**dossier n° 2007485/6-3**) a été portée au Tribunal administratif de Paris en septembre 2020.

Entre temps, nous avons appris, par le procès « Vrai ou Fake », un procès qui nous oppose également à l'Arcom, que le TA de Paris n'est pas la bonne instance pour juger des affaires qui touchent l'Autorité de Régulation de la Communication audiovisuelle et numérique (Arcom), mais qu'il faut, pour le cas, saisir le Conseil d'État.

Ainsi, au vu de l'article R. 311-1 du code de justice administrative, le TA de Paris s'est déclaré incompétent pour juger l'affaire « Vrai ou Fake », et, il en serait de même, bien évidemment, pour la présente affaire.

Pour cette raison, nous vous demandons de bien vouloir nous désister de cette affaire.

Je m'excuse auprès de vos services pour ce malencontreux et involontaire cafouillage de notre part et vous remercie par avance de prendre bonne note de ma demande de désistement.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com